



D.2025.10.08.4.1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 8 Octobre 2025

4 – PROJETS TERRITORIALISÉS

4.1 – Mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération « Mise en exploitation à 52m de la ligne A du métro – DOCA » (CM2015-0851) - Quitus de l'opération

L'an deux mille vingt-cinq, le huit octobre, dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENT-EXCUSÉ
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques		X (M. Briand)	
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (Mme Ochoa)	
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
LE GRAND OUEST TOULOUSAIN AGGLOMERATION			
GUYOT Philippe	X		
LE MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Tisséo-Collectivités

Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine

7, esplanade Compans-Caffarelli

BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

La convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la mise en exploitation à 52 mètres de la ligne A du métro Toulousain a été approuvée par le Comité Syndical de Tisséo Collectivités par délibération en date du 25 mars 2015 (D.2015.03.25.4.3).

Elle a été modifiée ou complétée par 1 avenant.

L'avenant n°1 approuvé par délibération du Comité Syndical de Tisséo Collectivités D.2017.07.05.6.1 du 5 juillet 2017 a permis :

- d'intégrer au mandat les modifications de programme dont celle intégrant la réalisation de la liaison « Ramblas - pôle d'échanges de Jean-Jaurès » ;
- de réviser l'enveloppe financière prévisionnelle du programme afin de prendre en compte les résultats des avant-projets et des modifications de programme ;
- d'apporter les modifications dans les missions du mandataire ;
- d'adapter la rémunération du mandataire en conséquence.

La remise des ouvrages est intervenue le 10 mars 2020.

La convention de mandat, dans son article 16, prévoit que la mission du mandataire prend fin par le quitus délivré par le maître de l'ouvrage.

Ce quitus est délivré à la demande du mandataire après exécution complète de ses missions et :

- réception des ouvrages et levée des réserves à la réception ;
- mise à disposition des ouvrages ;
- expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie ;
- remise des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, relatifs aux ouvrages.

Toutes les réserves bloquantes constatées à la réception des ouvrages ont été levées ; SIEMENS s'engage à traiter la réserve non bloquante de la carte CMUP dans le cadre du contrat de maintenance piloté par Tisséo Voyageurs avec l'entité CS SIEMENS sans rémunération complémentaire ; Tisséo Ingénierie le signifiera officiellement à SIEMENS.

Compte tenu de la remise des ouvrages intervenue le 10 mars 2020 et de l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement, le mandataire demande la délivrance du quitus.

L'ensemble des dossiers comprenant tous les documents techniques, contractuels, administratifs a été remis à Tisséo Collectivités.

Les dépenses payées au 1er septembre 2025 sont en valeur courante :

Dépenses HT :	175 076 450 €
TVA :	33 746 984 €
TOTAL TTC :	208 823 435€

L'estimation des charges restant à payer sur le projet est de 1 372 727 € valeur courante.

Au vu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Comité Syndical d'autoriser le Président à prononcer le quitus du mandat de maîtrise d'ouvrage pour la mise en exploitation à 52 mètres de la ligne A du métro Toulousain.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Lattes et Moudenc (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président de Tisséo Collectivités à prononcer le quitus du mandat de maîtrise d'ouvrage pour la mise en exploitation à 52 mètres de la ligne A du métro Toulousain.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES